

COMPTE SOLIDAIRE ÉCOLES

.....

Un enfant qui n'a pas de repas à midi, un enfant dans les classes maternelles sans manteau d'hiver, un adolescent dont les parents ne peuvent pas se permettre la calculatrice obligatoire, ... Les écoles constatent aujourd'hui de plus en plus des situations de vulnérabilité auprès d'enfants et de jeunes dont les parents ont du mal à payer les factures scolaires, à acheter

le matériel scolaire nécessaire, à financer la participation à des excursions extrascolaires. La constitution d'un Compte Solidaire au moyen de dons collectés peut aider l'école à intervenir financièrement en faveur de ces enfants ou de ces jeunes et accroître leurs chances de terminer leur année scolaire avec succès.

Qu'est-ce qu'un Compte Solidaire Écoles ?

De nombreuses écoles tentent, par des actions de solidarité, de constituer une réserve qui leur permet d'intervenir discrètement en faveur des élèves issus de familles vulnérables. Ils peuvent compter sur le soutien des parents, des anciens élèves et de nombreux sympathisants. Les écoles reconnues et financées ou subventionnées par la Fédération Wallonie Bruxelles peuvent demander à la Fondation Roi Baudouin l'ouverture d'un compte solidaire pour l'école. Dès que le Comité de Philanthropie de Proximité mis sur pied par la Fondation pour examiner les demandes donne son feu vert, les donateurs peuvent faire un don au Compte Solidaire de l'école.

Un Compte Solidaire Écoles, une formule faite pour vous ?

Votre école est confrontée à des enfants, des jeunes dont les parents ont du mal à financer leurs besoins de base. En tant qu'école, vous souhaitez constituer une réserve financière qui vous permettra d'intervenir pour ces enfants et jeunes. Sont exclus les financements des frais généraux de fonctionnement, de rénovation des bâtiments, d'équipements d'aires de jeux ou matériel pédagogique collectif.

Que fait la Fondation Roi Baudouin pour vous ?

Non seulement votre initiative est reconnue d'intérêt général, mais la Fondation Roi Baudouin s'occupe également des aspects fiscaux. Les dons belges de 40 € ou plus effectués au profit du Compte Solidaire de l'école donnent droit à une réduction d'impôt de 45 % du montant effectivement versé, comme l'atteste une attestation établie par la Fondation Roi Baudouin. La Fondation débloquera les fonds au fur et à mesure que l'école souhaite les utiliser. Un état annuel des dépenses effectuées devra être soumis à la Fondation. De cette façon, chaque donateur peut être sûr que son don est dépensé correctement.



Quelles sont les dépenses éligibles à un Compte Solidaire Écoles ?

- Au moment de la demande, l'école doit établir une feuille de route qui décrit et/ou définit les interventions. Le Comité de Philanthropie de Proximité de la Fondation Roi Baudouin examine la demande. Il concerne d'interventions individuelles pour les enfants, les jeunes issus de familles vulnérables : frais/activités scolaires¹, frais courants, frais de nature (para-) médicale / thérapeutique.

Quelles sont les dépenses non éligibles ?

Toute autre dépense telle que :

- Frais généraux d'administration et de fonctionnement de l'école
- Dépenses au profit de l'ensemble de la communauté scolaire
- Investissements dans les infrastructures

Qui peut bénéficier d'un Compte Solidaire Écoles ?

L'initiateur du Compte Solidaire Ecoles :

- Est une école qui organise l'éducation dans l'enseignement maternel, primaire et/ou secondaire ;
- Est reconnue et financée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Peut collecter des fonds (secrétariat, liste de diffusion, plan d'action, etc.)

Comment se déroule la collecte de fonds ?

L'école est responsable de la collecte de fonds et de la constitution du compte solidaire. Les dons servent uniquement à intervenir pour des dépenses définies dans la demande, selon une feuille de route proposée par l'école jointe à la candidature. L'école ne peut en aucun cas acheter, louer ou échanger des données commerciales (adresses). Elle ne peut pas non plus confier la collecte de fonds à d'autres associations ou réseaux (commerciaux et non commerciaux). La Fondation Roi Baudouin demande aux écoles qui ouvrent un fonds de solidarité d'appliquer au moins le code de déontologie de l'Association pour l'éthique dans la collecte de fonds (www.vef-aerf.be).

Quelle est la durée de fonctionnement d'un Compte Solidaire Écoles ?

Si la demande est approuvée, une convention de 3 ans, renouvelable, est conclue entre le promoteur et la Fondation Roi Baudouin. Le Comité de Philanthropie de Proximité de la Fondation Roi Baudouin décide du lancement ou du renouvellement du Compte Solidaire.

Y a-t-il des frais de gestion ?

Afin de financer ses propres activités, la Fondation est autorisée à prélever un montant unique de 250 € perçu sur les premiers dons lors de l'ouverture du compte et annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000 €. Au cas où le montant des dons collectés sur l'année dépasserait 500.000 €, un tarif dégressif sera d'application.

¹ La feuille de route en vue de l'ouverture d'un compte doit être conforme au Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement de la FWB du 14-03-2019, publié dans le M.B le 16-05-2019. Le non-respect entraînera la clôture immédiate du Compte Solidaire.